Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023 Publié le



ID: 013-211300504-20230726-DM_2023_212-CC



DECISION n° 2023-212

Portant sur la signature du marché n° 2023-050 :

« Isolation thermique et étanchéité de la toiture de la MJC »

Avec la société SITEX ISOLATION

Pour un montant total de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23;

VU le Code de la Commande Publique;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 27 Juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-050 : Isolation thermique et étanchéité de la toiture de la MJC avec la société SITEX ISOLATION

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

<u>Article 1.-</u> De conclure le marché n° n° 2023-050 : Isolation thermique et étanchéité de la toiture de la MJC avec la société SITEX ISOLATION sise Route de Cavaillon – 84510 CAUMONT SUR DURANCE Le marché prendra effet dès la réception de la notification.

Le démarrage des travaux sera fixé par ordre de service.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC

<u>Article 3.-</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le



ID: 013-211300504-20230726-DM_2023_212-CC

<u>Article 4.</u>- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- -Monsieur le Sous-Préfet
- -Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 Juillet 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché, Par délegation. La Presnière Adjointe, Claire BLANC